



75951 PARIS
CEDEX 19
Tél. 01.55.45.50.00

**Acte réglementaire n° 2006-13 du 13 avril 2006
Modifiant l'acte réglementaire n° 2005-22 du 13 décembre 2005**

**Système National de Gestion des Carrières
Salaires Régimes adossés au RG et autres
(dossier CNIL n° 8071 version 44)**

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'avis n° 8071 version 44 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 2 décembre 2005,

DECIDE :

Article 1er

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) modifie son Système national de gestion des carrières afin de permettre l'enregistrement des informations de salaire communiquées par des régimes ou des organismes de retraite pour lesquels l'Etat a pris des mesures dans le cadre de la réforme des retraites.

Ce système est mis à la disposition des Caisses Régionales d'Assurance Maladie chargées de la gestion du risque vieillesse, de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle et des Caisses Générales de Sécurité Sociale (*liste et adresses en annexe*).

Article 2

Catégories d'informations traitées

IDENTIFIANT ASSURE	NIR (clé d'accès au SNGI n° 8070)
IDENTITE ASSURE	Nom patronymique, nom marital, prénoms
VIE	Salaires : déclarations nominatives annuelles, assurance vieillesse, vignettes cotisations assurance Vieillesse, déclarations spéciales, périodes assimilées
PROFESSIONNELLE	Trimestres autres régimes
	Salaires autres régimes, périodes assimilées
Versements Périodes	Majorations assurance, Numéro assurances sociales (N° AS),
Autres	Décisions CRA (commission de recours amiable)
	Rente autre régime assimilé

Article 3

Durée de conservation

Les informations nécessaires aux traitements automatisés tels que définis aux articles 1^{er} et 2 sont conservées jusqu'à l'extinction des droits des ayants-droit.

Article 4

Destinataires des informations

Les destinataires des informations traitées sont :

- Cnav / Cram / Crav / Cgss
- Autres régimes de retraite de bases obligatoires visés à l'article L351.1 du code de la sécurité sociale
- Arrco ; Institution UE

Article 5

Droits d'accès et de rectification

L'article 5 de l'acte réglementaire n° 2005-22 du 13 décembre 2005 est modifié comme suit :

Le droit d'accès et le droit de rectification s'exerceront auprès des organismes suivants :

- **Organisme déclarant adossé au régime général**
- **CNAV – Secrétariat Général** (110, avenue de Flandre 75951 Paris Cedex 19)

Droit d'opposition

En application de la loi n° 2003-775 portant réforme des retraites le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement automatisé.

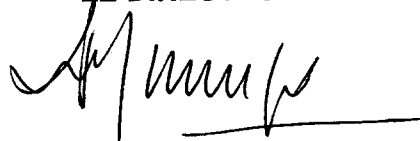
Article 6

Publication

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés », le présent acte réglementaire est réputé favorable à compter du 13 avril 2006.

La présente décision sera publiée sur le site web de la CNAV « www.cnav.fr » rubrique Etudes et documentation / Actes réglementaires CNIL et par voie d'affichage dans les locaux d'accueil du siège de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, des Caisses Régionales gestionnaires du risque vieillesse et des Caisses Générales de Sécurité Sociale.

LE DIRECTEUR



Patrick HERMANGE

Paris, le 13 avril 2006

**LISTE DES CAISSES REGIONALES
DE LA SECURITE SOCIALE**

Au niveau national

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE 110, avenue de Flandre 75951 PARIS CEDEX 19 ☎ : 01 55 45 50 00	CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE 15, avenue Louis Jouhanneau - BP 7266 37072 TOURS CEDEX 2 ☎ : 02 47 88 73 11
---	---

Au niveau régional

REGION AQUITAINE 80 avenue de la Jallère - Quartier du Lac 33053 BORDEAUX CEDEX ☎ : 05 56.11.64.00	REGION AUVERGNE Cité administrative - Rue Pélissier 63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 ☎ : 04 73.42.82.00	REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 38 rue de Cracovie 21044 DIJON CEDEX ☎ : 03 80.70.50.50
CRAM DE BRETAGNE 236, rue de Châteaugiron 35030 RENNES CEDEX 9 ☎ : 02 99.26.74.74	REGION CENTRE 30 Boulevard Jean-Jaurès 45033 ORLEANS CEDEX 01 ☎ : 02 38.81.50.00	REGION CENTRE-OUEST 37 avenue du Président René Coty 87048 LIMOGES CEDEX ☎ : 05 55.45.38.00
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON 29 Cours Gambetta 34068 MONTPELLIER CEDEX 2 ☎ : 04 67.69.69.00	REGION MIDI-PYRENEES 2, rue Georges-Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX ☎ : 05 62.14.28.28	REGION NORD-EST 81 à 85 rue de Metz 54073 NANCY CEDEX ☎ : 03 83.34.49.49
REGION NORD-PICARDIE 11 Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX ☎ : 03 20.05.61.61	REGION NORMANDIE Avenue du grand Cours, 2022 X 76028 ROUEN CEDEX ☎ : 02 35.03.45.45	REGION PAYS DE LA LOIRE 2, place de Bretagne - BP 93405 44034 NANTES CEDEX 1 ☎ : 02 51 72 82 92
REGION RHONE-ALPES 35 rue Maurice Flandin 69436 LYON CEDEX 03 ☎ : 04 72.91 91 91	REGION SUD-EST 35 rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 20 ☎ : 04 91.85.85.00	REGION ALSACE-MOSELLE - CRAV 36, rue du Doubs 67011 STRASBOURG CEDEX 1 ☎ : 03 88.65.20.21

Au niveau des DOM

GUADELOUPE Caisse Générale de Sécurité Sociale Quartier de l'Hôtel de ville - B.P. 486 97159 POINTE-A-PITRE CEDEX	GUYANE Caisse Générale de Sécurité Sociale Espace Turenne-Radamonthe - Route de Raban - B.P. 7015 97307 CAYENNE CEDEX
MARTINIQUE Caisse Générale de la Sécurité Sociale Place d'Armes 97210 LAMENTIN CEDEX 2	REUNION Caisse Générale de Sécurité Sociale 4, boulevard Doret 97704 ST DENIS Messag. CEDEX 9